

vement ; et le dit circuit comprendra la partie du dit comté qui s'étend le long du fleuve et golfe St. Laurent, depuis le cap Chat à Whale Head susdit, comprenant tous les établissements de la baie de Gaspé et le long de la dite côte, dans les limites sus-mentionnées ;

5

Circuit de la Grande Rivière.

Dans le dit comté de Gaspé, à la Grande Rivière, pour le circuit qui sera nommé " Le Circuit de la Grande Rivière," du premier au dixième jour de chacun des mois d'avril et décembre, ces deux jours inclusivement ; et le dit circuit comprendra la partie du dit comté qui s'étend le long de la côte du dit golfe St. Laurent, depuis le cap d'Espoir susdit, en gagnant l'ouest, jusqu'à la pointe au Maquereau, à l'entrée de la Baie des Chaleurs, comprenant les établissements du cap d'Espoir, la Petite Rivière, la Grande Rivière, Pabos et New-Port ;

10

Circuit des Iles de la Magdeleine.

Dans le dit comté de Gaspé, au hâvre d'Amherst, sur l'île principale des Iles de la Magdeleine pour le circuit qui sera nommé " Le Circuit des Iles de la Magdeleine," du premier au dixième jour de juillet, ces deux jours inclusivement ; et le dit circuit comprendra toutes les îles appelées les Iles de la Magdeleine tant qu'elles formeront partie de cette province ;

15

Circuit de New-Carlisle.

Dans le dit comté de Bonaventure, à New-Carlisle, pour le circuit qui sera nommé " Le Circuit de New-Carlisle," du quinzième au vingt-quatrième jour de chacun des mois de mai et de décembre, ces deux jours inclusivement ; et le dit circuit comprendra la partie du dit comté qui s'étend le long de la côte de la dite Baie des Chaleurs, depuis la Pointe au Maquereau susdite, en gagnant l'ouest, jusqu'à la rivière communément appelée la rivière Capelan, près de Black Cape, dans New-Richmond, comprenant les établissements de l'Anse-aux-Gascons, Port Daniel, Nouvelle Hope Est, Paspébiac, New-Carlisle et Bonaventure ;

25

Circuit de Carleton.

Dans le dit comté de Bonaventure, à Carleton, pour le circuit qui sera nommé " Le Circuit de Carleton," du quinzième au vingt-quatrième jour de chacun des mois de janvier et juillet, ces deux jours inclusivement ; et le dit circuit comprendra la partie du dit comté qui s'étend vers l'ouest, depuis la rivière Capelan jusqu'aux limites ouest de la seigneurie de Shoolbred ;

35

Circuit de Ristigouche.

Dans le dit comté de Bonaventure, ou aussi près que possible du lieu nommé La Mission, à Ristigouche, pour le circuit qui sera nommé " Le Circuit de Ristigouche," du vingt-septième jour de janvier au cinquième jour de février, et du vingt-septième jour de juillet au cinquième jour d'août, les dits jours inclusivement ; et le dit circuit comprendra tous les établissements au nord de la dite rivière Ristigouche, depuis la rivière Escominac, en montant, jusqu'aux limites ouest du dit comté.

40

Les termes seront de 3 jours chacun.

Les trois premiers jours juridiques seulement de chaque terme, seront jours de rapport (*return days*) ; et à la clôture du troisième jour juridique, ou à tout autre temps après, le juge pourra, s'il n'y a alors aucune affaire devant la cour, clore les séances jusqu'au terme alors prochain : et pourvu aussi, que toute personne faisant des affaires comme commerçant, ou comme pêcheur, dans plus d'un des dits circuits, pourra être poursuivie dans le circuit où elle aura son domicile, ou dans tout autre où elle fera des affaires, comme susdit.

45